



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°25-98

DU 29 SEPTEMBRE 2025

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

AUTORISATION DE REPRÉSENTATION

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

DÉCIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Audrey SOKOLO, directeur par intérim de la direction des affaires juridiques des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des affaires juridiques ;
- toutes les opérations matérielles et les actes de procédure relatifs aux libéralités faites aux HCL ;
- toutes les pièces de procédures relatives aux recours amiables ;
- les requêtes et mémoires tant en demande qu'en défense concernant les HCL ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du personnel non médical ;
- les conventions d'honoraires tripartites établies à la suite de l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des affaires juridiques ;
- les congés annuels et RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions à l'exception de celles mentionnées à l'article 2, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Audrey SOKOLO, directeur par intérim et sur sa proposition, la même délégation est donnée à Mme Stéphanie GANDREAU, directrice adjointe.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement M. Audrey SOKOLO, directeur par intérim et de Mme Stéphanie GANDREAU, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Anne-Sophie BEAUQUIS, juriste,
- Mme Margot MANSUY, juriste,
- Mme Mathilde VINCENT, juriste.

Article 6 :

Sur proposition de M. Audrey SOKOLO, directeur par intérim, délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie GANDREAU, directrice adjointe,
- Mme Anne-Sophie BEAUQUIS, juriste,
- Mme Margot MANSUY, juriste,
- Mme Mathilde VINCENT, juriste,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes.

Article 7 :

M. Audrey SOKOLO, directeur par intérim des affaires juridiques, est habilité à représenter M. le Directeur Général devant toutes les juridictions afin de préserver les intérêts des Hospices civils de Lyon tant en demande qu'en défense.

Article 8 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n°24-69 du 25 mars 2024.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN